



PRÉFET DU CANTAL

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Interdépartementale
Cantal-Allier-Puy-de-Dôme

29/03/2022

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées	
Référence : 20220315-RAP_PUB-15-075 -CarrièreMacaryValArcomie.odt	
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Exploitant : SARL Carrière AMM MACARY Adresse du site inspecté : Lieu dit Rivassou Commune : 15 320 Val d'Arcomie SIREN : 499636975	S3IC 0032-03976 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☐ SP ☐ Autre Régime ☐ A ☐ E ☐ D ☐ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED
Activité principale : Carrière de basalte	
Date du contrôle : 15 mars 2022	
Type de contrôle	
☐ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée	☐ Inspection planifiée ☐ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle	
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du	☐ Plainte ☐ Autre – Mise en exploitation carrière
Thèmes du contrôle Inspection	
Principales installations contrôlées : Site Rivassou	
Référentiel du contrôle : • Arrêté préfectoral n°1859 du 24 novembre 2021 • Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières	
Copies	☐ Exploitant DREAL : ☐ Chrono ☐ PRICAE ☐ Préfecture du Cantal

Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Cette inspection a porté sur les travaux préparatifs liés à la réouverture de la carrière de Rivassou/Faverolles, commune de Val d'Arcomie.

I.2 – Echanges avec l'exploitant

Rappel des prescriptions spécifiques à la remise en exploitation de la carrière et au suivi d'exploitation :

- L'exploitant précise que l'ensemble des aménagements préliminaires sont réalisés. L'exploitation proprement dite n'a pas commencé (prévue courant avril). Aucun tir de mine n'est prévu en 2022 dans la mesure où le stock de matériaux bruts est suffisant.

- Les démarches auprès des sociétés spécialisées dans le suivi d'exploitation est lancé (devis en cours pour suivi eau/bruit/poussières, pour suivi environnemental, pour délégation tirs de mines, demande de garanties financières).

Il est rappelé à l'exploitant l'obligation de déclaration de la mise en service (article 1.4 de l'arrêté d'autorisation) à l'inspection et la transmission de l'acte de cautionnement à la préfecture du Cantal dans un délai de 2 mois avant la mise en service.

I.3 – Visite du site

L'accès à la carrière s'effectue depuis la RD 13 entre les villages de Faverolles et Auriac. La signalétique est présente (panneaux « sortie de carrière » sur la RD 13, « Stop » en sortie de la carrière, panneau affichage réglementaire entrée carrière).

La clôture périphérique est présente. La partie sommitale du front est décapée sur une bande de travail.

Deux bassins de collecte d'eaux pluviales sont réalisés, l'un secteur Nord, l'autre près de la plate-forme engins. L'inspecteur propose que le bassin Nord soit rallongé pour garantir une meilleure collecte des eaux pluviales en cas de forte pluie.

La réserve d'eau d'extinction incendie est positionnée et opérationnelle. Le SDIS réalise au moment de la visite un essai de connexion. Le dispositif est validé.

La plate-forme engins raccordée à un séparateur d'hydrocarbures est installée et fonctionnelle.

Une structure modulaire de chantier est installée près de la réserve incendie. Les sanitaires sont alimentés en eau non potable (eau de source) et raccordés à un dispositif de traitement des eaux usées (fosse et champ d'épandage).

La hauteur des 2 fronts sera équilibrée lors du prochain tir de mines de façon à garantir une hauteur maximale de chacun de 12 mètres.

I.3 – Conclusion de l'inspection

Travaux préliminaires conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24/11/2021.

L'exploitant adressera une déclaration de mise en exploitation et l'acte de cautionnement dans les meilleurs délais.

Il tiendra un registre de suivi d'exploitation contenant tous les justificatifs à disposition de l'inspection.

Un registre d'admission des déchets inertes prévu dans l'article 1.5.8 sera ouvert si nécessaire.

Le plan d'exploitation comportant l'ensemble des éléments listés dans l'article 4.5, sera mis à jour annuellement et tenu à disposition de l'inspection.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Écarts relevés ☐ Oui ☐ Non

Proposition de mise en demeure ☐ Oui ☐ Non

Proposition d'arrêté complémentaire ☐ Oui ☐ Non

Commentaires : La thématique Code du travail n'a pas été abordée.

Annexe 1 – Planches photographiques

Panneau entrée carrière



Bassin principal eaux pluviales



Bassin secondaire Nord



Réserve Incendie et Structure modulaire



Vue de la carrière (carreau, front d'exploitation, stock matériaux bruts, bande décapée)

